

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de Lot-et-Garonne**

ARRETE TEMPORAIRE  
**VI-22-T-229-IC-169**

---

Portant réglementation de la circulation sur la D229  
Communes de Penne d'Agenais et Massoulès

Hors agglomération

---

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Penne d'Agenais ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Dausse ;

**Vu** la demande de l'entreprise LAMAÇONNE, Lamaçonne 47290 LOUGRATTE ;

**Sur proposition** de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux de lamier, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D229 hors agglomération, entre le PR 0+000 et le PR 7+300 sur les territoires des communes de Penne d'Agenais et Massoulès.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 21/11/2022 et jusqu'au 02/12/2022, pour une durée de **5 jours**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 229 hors agglomération, entre le PR 0+000 et le PR 7+300, sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains, sur les territoires des communes de Penne d'Agenais et Massoulès.

**Article 2 :** La déviation se fera par :

- **dans le sens Penne d'Agenais vers Massoulès :**

- la D159 du PR 0+290 au PR 1+055, commune de Penne d'Agenais.

- la D661 du PR 15+710 au PR 9+200, communes de Penne d'Agenais et Dausse.

- la D246 du PR 5+385 au PR 0+000, communes de Dausse et Massoulès.

**- dans le sens Massoulès vers Penne d'Agenais:**

- la D246 du PR 0+000 au PR 5+385, communes de Massoulès et Dausse.
- la D661 du PR 9+200 au PR 15+710, communes de Dausse et Penne d'Agenais.
- la D159 du PR 1+055 au PR 0+290, commune de Penne d'Agenais.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'entreprise LAMAÇONNE sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Villeneuvois et la mise en place de la déviation sera réalisée par l'unité départementale des routes du Villeneuvois.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 5 :** La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Penne d'Agenais, le Maire de Massoulès, l'entreprise LAMAÇONNE, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 17 NOV. 2022

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,  
et par délégation**

**La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,**

  
**Bénédicte LAURENS**

**DESTINATAIRES :**

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Pays de Serres ;
- Le Président de la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot ;
- Le Maire de Penne d'Agenais ;
- Le Maire de Massoulès ;
- L'entreprise LAMAÇONNE Lamaçonne 47290 LOUGRATTE ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -  
*15 rue Valence 47000 AGEN ;*
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –  
*8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.*